



ACADEMIE D'AIX- MARSEILLE

PROPOSITION DE LOI DE L'ECOLE

CANTO PERDRIX II

MARTIGUES

Circonscription de M. Pierre DHARRÉVILLE

SOUMISE AU JURY NATIONAL RÉUNI LE 27 MAI 2020

24^e PARLEMENT DES ENFANTS

PROPOSITION DE LOI

Visant à renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport

Présentée par

ADONAÏ Amaëlle, ALLIGNOL Maïwenn, BADI Eva, BEDAT Olivia, BOKA Adria, BOUKERROUCHA Yousra, CARBAJAL RAMIREZ Alan Sebastian, CHARRIER-LOPEZ

Lola, DALI-AMAR Mellina, DUBERGE Marie, GAUTIER Noan, GODET Lou Carla, GREGOIRE Brune, JACUMIN Angelo, MALEK Amir, MONTI Alexandre, NACELLE Mattéo, PEREZ Sacha, RESAIGUI Yanis, SAIDI Inès, SPYRIDONOS Jade, TOKTAS Ella

Élèves de la classe de CM2 de Madame Coulin, école élémentaire Canto Perdrix 2 de Martigues (académie d'Aix-Marseille)

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Le sport fait partie de notre vie : nous le pratiquons, en club ou en famille, et nous le regardons aussi à la télévision ou bien nous avons parfois la chance d'assister à des compétitions quand celles-ci se déroulent près de chez nous.

Nous avons constaté que les sportives ne jouent pas dans les mêmes conditions que les sportifs. Par exemple, lors du tournoi des 6 nations en rugby en 2019, les joueurs ont eu droit au Stade de France, alors que les joueuses, dont le tournoi se déroulait aux mêmes dates, ont joué à Montpellier et à Villeneuve d'Asq, dans des stades moins prestigieux. Les Français se sont classés à la quatrième place du tournoi alors que les Françaises ont obtenu la troisième place. En 2019 aussi, les footballeuses françaises ont joué au Parc des Princes et non au Stade de France, alors que la France était pays organisateur.

Le football est également un sport où les inégalités de salaire entre les sportifs et les sportives sont les plus importantes. Le salaire moyen d'une footballeuse se situe entre 1 500 et 3 000 euros, alors que le salaire moyen d'un footballeur dépasse les 40 000 euros. C'est un énorme écart, alors que les performances sont équivalentes au niveau international. En 2018, les Français ont certes remporté la coupe du monde de football en Russie mais en 2019, les Françaises ne se sont inclinées qu'en quart de finale.

Nous avons aussi constaté que le sport diffusé à la télévision était le plus souvent des compétitions masculines. Selon une étude du CSA, le sport féminin à la télévision représentait 16 à 20 % du volume horaire de retransmissions sportives en 2016.

Beaucoup de sports sont pratiqués à la fois par des hommes et des femmes et les compétitions ont lieu en même temps, comme par exemple l'athlétisme ou la natation. Mais lors des épreuves officielles, les concurrentes et les concurrents concourent toujours séparément, sauf pour quelques sports (seulement 9 en tout aux JO de Rio) où il existe des équipes mixtes, comme la voile, le badminton, le tennis ou encore l'équitation. Nous pensons que la mixité pourrait être un moyen de réduire les inégalités puisque hommes et femmes seraient dans la même équipe.

Article 1^{er}

Les sportives doivent être payées autant que les sportifs, ou que l'écart entre les salaires doit diminuer.

Article 2

Lors des compétitions officielles, les sportives doivent jouer sur les mêmes installations que les sportifs, et non sur des stades moins bien aménagés ou moins prestigieux.

Article 3

La télévision doit retransmettre autant de compétitions sportives officielles féminines que masculines.

Article 4

Il doit y avoir des équipes mixtes dans toutes les disciplines sportives qui le permettent.



ACADÉMIE DE CORSE

**PROPOSITION DE LOI DE
L'ÉCOLE CHARLES ANDREI**

Circonscription de M. Michel CASTELLANI

SOUMISE AU JURY NATIONAL RÉUNI LE 27 MAI 2020

ACADEMIE DE LA HAUTE- CORSE

Proposition de loi de l'école élémentaire Charles Andrei de Bastia

Circonscription de M. Michel Castellani

**PROPOSITION DE LOI
VISANT À INSTAURER UN INSTITUT DE VEILLE
A L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

**Présentée par les élèves de la classe de CM2, Classe de Mme Laurence Fleury, école
élémentaire Charles Andrei de Bastia**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'égalité entre les femmes et les hommes est un but que la société doit essayer d'atteindre. Il existe une multitude de lois et pourtant les inégalités demeurent.

Quelques chiffres qui rendent visibles ces inégalités dans le domaine privé et professionnel :

- 72% des tâches ménagères sont réalisées par les femmes

- 42 % des femmes sont plus diplômées que les hommes (34%)
Malgré le fait qu'elles aient de meilleurs résultats scolaires que les garçons, les filles ne s'imaginent pas aller vers des filières porteuses d'emploi et mieux payées. Elles restent bloquées dans des filières de sciences humaines, lettres, paramédicales, sociales. Les garçons vont plus vers des formations scientifiques, d'ingénieurs ou informatiques.

- Quand les femmes entrent dans la vie active, beaucoup travaillent à temps partiel (30,1 % contre 8,2% des hommes)

Elles subissent le temps partiel plus que les hommes (9,8 % des femmes contre 3,8% des hommes).

Il existe 24 % de différence de salaire entre les femmes et les hommes. Les femmes ont plus de difficultés pour obtenir des places à responsabilités.

Durant toute leur vie les femmes seront plus touchées que les hommes par l'incertitude (54% des femmes ont le RSA contre 46% des hommes)

Tous ces chiffres étudiés nous donnent envie de créer un Institut qui permettrait d'aider les entreprises à mieux gérer la question de l'égalité entre les femmes et les hommes, à récompenser celles qui font des efforts mais également à sensibiliser et informer les jeunes et leurs parents sur les idées toutes faites sur les possibilités des filles et des garçons...

L'Institut de veille permettra d'améliorer les mentalités, les conditions de travail, l'orientation scolaire, la mixité des métiers...

PROPOSITION DE LOI

Article 1

Il est institué dans chaque département un Institut de veille à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Article 2

L'Institut de veille est composé de personnes volontaires, formées au préalable par un organisme de formation agréé.

Article 3

- L'Institut de veille a pour rôle d'accompagner les entreprises, les associations, les citoyens qui souhaitent prendre en compte au mieux le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans leur fonctionnement de leur institution et dans leurs projets.

L'Institut de veille donne un avis consultatif.

- L'Institut de veille peut décerner un Label Qualité Egalité aux entreprises qui mettent tout en œuvre pour atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes. Un ou plusieurs salariés peuvent déposer une demande d'attribution de Label auprès de l'Institut de veille. La décision d'attribution est prise après enquête.

- L'Institut de veille peut également organiser des séances d'information et de sensibilisation auprès des jeunes et de leurs parents afin de lutter contre les idées toutes faites qui sont les racines des inégalités.